

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 015 - 037**

**PORTANT RADIATION DE MADAME ANNE-MARIE DUFETRE, PHARMACIENNE DE CLASSE NORMALE  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DES EFFECTIFS  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu,** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu,** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu,** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu,** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu,** le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu,** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône en date du 17 juillet 2018, portant recrutement de Madame Anne-Marie DUFETRE par voie de mutation en qualité de pharmacienne de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**SUR,** proposition de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence ;

**ARRESENT :**

**Article 1 :** Madame Anne-Marie DUFETRE, pharmacienne de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels est radiée des effectifs du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et mutée au Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Article 2** : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le 15 JAN. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

Notifié le :  
Signature de l'agent :

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 -015-038**

**PORTANT RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION DE MONSIEUR FRANCK HAVARD, CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS A TEMPS COMPLET AU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu,** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu,** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu,** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu,** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu,** le décret n° 2016-2007 du 30 décembre 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu,** le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu,** la déclaration de vacance d'emploi adressée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute-Provence et enregistrée sous le numéro 00418078087 ;

**Vu,** la candidature de Monsieur Franck HAVARD, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au Service départemental d'incendie et de secours du Var ;

**Vu,** la correspondance de Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Var en date du 12 novembre 2018 acceptant la mutation de Monsieur Franck HAVARD à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

Vu, l'arrêté du Service départemental d'incendie et de secours du Var en date du 17 février 2017 portant reclassement indiciaire de Monsieur Franck HAVARD, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au 8<sup>ème</sup> échelon de son grade IB : 724 – IM : 599 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec une ancienneté conservée de 1 an, 4 mois et 11 jours ;

SUR, proposition de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence ;

### ARRETEMENT :

**Article 1** : Monsieur Franck HAVARD, né le 27 novembre 1971 à Creil (60), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels est recruté par voie de mutation au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 2** : Compte tenu de son ancienneté au Corps départemental du Var, Monsieur Franck HAVARD, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels est reclassé au 8<sup>ème</sup> échelon de son grade à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 avec une ancienneté conservée de 3 ans, 4 mois et 11 jours et percevra la rémunération afférente aux indices suivants :

IB : 731

IM : 604

**Article 3** : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le 15 JAN. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

Notifié le :  
Signature de l'agent :

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 015 - 039**

**PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR FRANCK HAVARD, CAPITAINE  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS EN QUALITE DE FAISANT FONCTION  
DE CHEF DU GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES**

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**Vu,** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu,** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu,** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu,** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu,** le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu,** l'arrêté conjoint portant recrutement par voie de mutation au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence de Monsieur Franck HAVARD, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

**CONSIDERANT,** la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours n° 2017-03(DIR) en date du 8 février 2017 rendue exécutoire le 15 février 2017 relative au projet de service du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence ;

**Vu,** la candidature de Monsieur Franck HAVARD, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels ;

SUR, proposition de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence ;

**ARRETENT :**

**Article 1 :** Monsieur Franck HAVARD, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels fera fonction de chef du groupement Ressources Humaines à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le 15 JAN. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

Notifié le :  
Signature de l'agent :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 -029- 005**

**PORTANT NOMINATION DE L'ADJUDANT-CHEF PHILIPPE DOUGUET  
AU GRADE DE LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.**

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT l'article 84 du décret 2013-412 du 17 mai 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires  
réuni le 23 janvier 2019 ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRENTENT :**

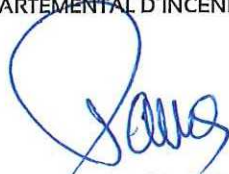
**Article 1 :** L'adjudant-chef Philippe DOUGUET, affecté au centre d'incendie et de secours de Château-Arnoux, est nommé lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 :** Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le 29 JAN, 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 029 - 006**

**PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT REGIS CHAUSSEGROS  
AU GRADE DE CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.**

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT l'ancienneté dans le grade de lieutenant et la formation acquise par l'intéressé ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires  
réuni le 23 janvier 2019 ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRESENT :**

**Article 1 :** Le lieutenant Régis CHAUSSEGROS, affecté au centre d'incendie et de secours de La Javie,  
est nommé capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 :** Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative,  
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 029-007**

**PORTANT NOMINATION DE L'ADJUDANT-CHEF THOMAS BRUNET  
AU GRADE DE LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.**

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT l'ancienneté en qualité de sous-officier et la formation acquise par l'intéressé ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires  
réuni le 23 janvier 2019 ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** L'adjudant-chef Thomas BRUNET, affecté au centre d'incendie et de secours de Peyruis, est  
nommé lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 :** Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

  
PIERRE POURCIN

LE PREFET

  
OLIVIER JACOB

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative,  
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 029 - 008**

**PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT ERIC MOREAU  
AU GRADE DE CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.**

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT l'ancienneté dans le grade de lieutenant et la formation acquise par l'intéressé ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires  
réuni le 23 janvier 2019 ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETEMENT :**


**Article 1 :** Le lieutenant Eric MOREAU, affecté au centre d'incendie et de secours de Banon, est nommé  
capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 :** Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative,  
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 028-009**

**PORTANT NOMINATION DE L'INFIRMIERE SANDRINE ROUSSELLE  
AU GRADE D'INFIRMIERE PRINCIPALE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.**

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT l'ancienneté de l'intéressée en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires  
réuni le 23 janvier 2019 ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** L'infirmière Sandrine ROUSSELLE, membre du service de santé et de secours médical du  
SDIS, est nommée infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 :** Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2019**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**LE PREFET**



**PIERRE POURCIN**



**OLIVIER JACOB**

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019-029-010**

**PORTANT NOMINATION DE L'INFIRMIERE MARIE-JOSE DELACOURT  
AU GRADE D'INFIRMIERE PRINCIPALE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.**

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT l'ancienneté de l'intéressée en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires  
réuni le 23 janvier 2019 ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRESENT :**

**Article 1 :** L'infirmière Marie-José DELACOURT, membre du service de santé et de secours médical du  
SDIS, est nommée infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 :** Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2019**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

  
PIERRE POURCIN

**LE PREFET**



OLIVIER JACOB

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 029 - 012**

**PORTANT NOMINATION DE L'ADJUDANT-CHEF ERIC FRANCOU  
AU GRADE DE LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.**

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT l'article 84 du décret 2013-412 du 17 mai 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires  
réuni le 23 janvier 2019 ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** L'adjudant-chef Eric FRANCOU, affecté au centre d'incendie et de secours de Sisteron, est  
nommé lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 :** Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2019**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

  
**PIERRE POURCIN**

**LE PREFET**



**OLIVIER JACOB**

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative,  
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 029 - 013**

**PORTANT CESSATION D'ACTIVITE DE MADAME MARJOLAINE LATIL  
EN QUALITE D'INFIRMIERE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT la demande de cessation d'activité de l'intéressée du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** Il est mis fin à l'activité de Madame Marjolaine LATIL en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires affectée au centre d'incendie et de secours de Noyers sur Jabron.

**Article 2 :** Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2019**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

  
**PIERRE POURCIN**

**LE PREFET**

  
**OLIVIER JACOB**

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 029-014**

**PORTANT NOMINATION DE L'ADJUDANT-CHEF JEAN-MARC PAYAN  
AU GRADE DE LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.**

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT l'ancienneté en qualité de sous-officier et la formation acquise par l'intéressé ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires  
réuni le 23 janvier 2019 ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** L'adjudant-chef Jean-Marc PAYAN, affecté au centre d'incendie et de secours de  
Focalquier, est nommé lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 :** Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

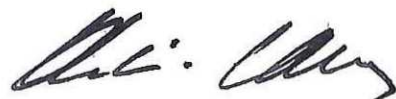
A Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative,  
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019-029-015**

**PORTANT CESSATION D'ACTIVITE DEFINITIVE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS GALLIANO-CLEMENT  
EN QUALITE DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ET NOMINATION AU GRADE DE CAPITAINE HONORAIRE  
DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT le grade détenu par l'intéressé (lieutenant) ;

CONSIDERANT l'âge (55 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (25 ans) ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** Il est mis fin à l'activité de sapeur-pompier volontaire du lieutenant Jean-Louis GALLIANO-CLEMENT affecté au centre d'incendie et de secours de Céreste.

**Article 2 :** Le lieutenant Jean-Louis GALLIANO-CLEMENT est nommé capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 3 :** Ces décisions prennent effet le 12 avril 2019.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2019**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**LE PREFET**



**PIERRE POURCIN**



**OLIVIER JACOB**

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 029 - 016**

PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR RONAN DE SAINT GERMAIN  
EN QUALITE DE CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT la demande de l'intéressée ;

CONSIDERANT le diplôme de niveau I détenu par l'intéressé ;

CONSIDERANT l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la  
Lozère ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** Monsieur Ronan DE SAINT GERMAIN, né le 10 août 1965 à BEGLES (33) est nommé au corps  
départemental en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, avec une affectation à la  
Direction départementale.

**Article 2 :** Monsieur Ronan DE SAINT GERMAIN conserve une ancienneté en qualité de sapeur-  
pompier volontaire acquise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3 :** Ces décisions prennent effet le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 4** : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2019**

LE **P**RESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 029 - 017**

PORTANT RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT DE MONSIEUR GERALD BILLAUD EN QUALITE  
D'INFIRMIER DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** L'engagement de Monsieur Gérald BILLAUD en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **29 JAN, 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

  
PIERRE POURCIN

LE PREFET

  
OLIVIER JACOB

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 029 - 018**

**PORTANT NOMINATION DE MADAME YANNICK MANUELE EN QUALITE DE PHARMACIENNE  
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES, MEMBRE DU GROUPEMENT DE SANTE  
ET DE SECOURS MEDICAL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.**

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT la demande de l'intéressée ;

CONSIDERANT le diplôme d'état de pharmacienne détenu par l'intéressée ;

CONSIDERANT l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires  
réuni le 23 janvier 2019 ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRESENT :**

**Article 1** : Madame Yannick MANUELE, née le 9 septembre 1967 à MARSEILLE (13) est nommée au  
corps départemental en qualité de pharmacienne capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, avec  
une affectation à la Direction départementale.

**Article 2** : Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 3** : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2019**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 029 - 019**

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DE MONSIEUR GILLES DISDIER EN QUALITE DE  
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** L'engagement de Monsieur Gilles DISDIER en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

  
PIERRE POURCIN

LE PREFET

  
OLIVIER JACOB

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 029 - 020**

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DE MONSIEUR FREDERIC FRANCOIS EN QUALITE DE  
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** L'engagement de Monsieur Frédéric FRANCOIS en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de Forcalquier est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

  
PIERRE POURCIN

LE PREFET

  
OLIVIER JACOB

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019-029-021**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE CERTANO EN QUALITE DE LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.**

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** L'engagement de Monsieur Philippe CERTANO en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de Malijai est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2019**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**



**PIERRE POURCIN**

**LE PREFET**



**OLIVIER JACOB**

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 029 - 022**

PORTANT RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE JULIEN EN QUALITE DE  
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETERENT :**

**Article 1 :** L'engagement de Monsieur Philippe JULIEN en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de Thoard est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 029 - 023**

**PORTANT CESSATION D'ACTIVITE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUJOT  
EN QUALITE D'INFIRMIER : DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT la demande de cessation d'activité de l'intéressé du 4 décembre 2018 ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRESENT :**

**Article 1 :** Il est mis fin à l'activité de Monsieur Christophe BOUJOT en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de Digne les Bains.

**Article 2 :** Cette décision prend effet le 4 décembre 2018.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 029 - 026**

**PORTANT NOMINATION DE L'INFIRMIERE CHARLOTTE FUSCA  
AU GRADE D'INFIRMIERE PRINCIPALE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.**

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT l'ancienneté de l'intéressée en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires  
réuni le 23 janvier 2019 ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** L'infirmière Charlotte FUSCA, membre du service de santé et de secours médical du SDIS,  
est nommée infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 :** Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2019**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**



**PIERRE POURCIN**

**LE PREFET**



**OLIVIER JACOB**

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative,  
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019-029 - 027**

**PORTANT NOMINATION DE L'ADJUDANT-CHEF SAMUEL BERTORELLO  
AU GRADE DE LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.**

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDERANT** l'article 84 du décret 2013-412 du 17 mai 2013 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires  
réuni le 23 janvier 2019 ;

**SUR** proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRESENT :**

**Article 1 :** L'adjudant-chef Samuel BERTORELLO, affecté au centre d'incendie et de secours de Malijai,  
est nommé lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 :** Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2019**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**



**PIERRE POURCIN**

**LE PREFET**



**OLIVIER JACOB**

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative,  
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019-029 - 028**

**PORTANT NOMINATION DE L'INFIRMIERE FREDERIQUE COUDERT  
AU GRADE D'INFIRMIERE PRINCIPALE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.**

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDERANT** l'ancienneté de l'intéressée en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires  
réuni le 23 janvier 2019 ;

**SUR** proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRESENT :**

**Article 1 :** L'infirmière Frédérique COUDERT, membre du service de santé et de secours médical du  
SDIS, est nommée infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 :** Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2019**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**



**PIERRE POURCIN**

**LE PREFET**



**OLIVIER JACOB**

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative,  
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.